



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



11162939

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
17 OCT. 2011

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0403.909.978

Dénomination

(en entier) : **ASSENMAKER**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Chemin du Vicinal, 5, 4910 Ferrières

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé-Aywaille le dix octobre deux mil onze, enregistré à Aywaille le onze dito volume 271 folio 28 case 3 cinq rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq euros, par l'Inspecteur principal (ai) Philippe Lange, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) Modification de l'objet social :

Modification de l'article trois des statuts

L'assemblée a décidé de modifier l'article trois des statuts en ajoutant après le deuxième paragraphe le texte suivant :

« Elle a également pour objet, l'achat, l'importation, et la vente de vins, alcools, spiritueux, et boissons diverses et toutes activités connexes ayant un rapport direct ou indirect avec ces achats, importations et ventes. »

B) Modifications aux statuts.

L'assemblée a décidé de modifier l'article sept des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi; elles portent un numéro d'ordre.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titre peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en compte-titres, sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au trente et un décembre deux mil treize.

Le Conseil d'Administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres nominatifs."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre Lemoine

Notaire

Déposés en même temps :

Expédition de l'acte de modification des statuts

Rapport du Conseil d'Administration

Texte coordonné des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature